



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA MIGRATION ET
DE L'INTÉGRATION

Saint-Denis, le 24 JAN 2019

ARRETE N° 147/2019

**PORTANT REQUISITION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS AUX 38 ET 41 RUE DU BOIS DE NEFLES ET 63 RUE
MAZAGRAN 97400 SAINT-DENIS**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 744-1 et suivants relatifs aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°1627 du 31 août 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM, Secrétaire général de la préfecture de la Réunion et à ses collaborateurs en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci ;

VU la lettre d'engagement adressée par M. le préfet de La Réunion à Mme la directrice territoriale de la Croix Rouge en date du 24 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'héberger les demandeurs d'asile selon les normes applicables après enregistrement de leur demande par l'autorité administrative compétente;

Considérant l'absence ou l'indisponibilité des lieux d'hébergement mentionnés dans l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'augmenter les capacités d'accueil du dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) créé à titre temporaire sur le département de La Réunion, il est procédé à la réquisition de six logements appartenant à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR). Les six logements mentionnés par le présent arrêté sont les suivants :

- 3 lots numérotés 026544, 026483 et 026546 situés au 38 rue du Bois de nèfles 97400 Saint-Denis
- 1 lot numéroté 012691 situé au 41 rue du Bois de nèfles 97400 Saint-Denis

- 2 lots numérotés 025449 et 025474 situés au 63 rue Mazagran 97400 Saint-Denis

Article 2 : L'exploitation des logements précités pour la mise en place d'un hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) est confiée à la Croix Rouge Française.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au directeur général de la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR), propriétaire des logements désignés, ou son représentant, ainsi qu'au directeur général de la Croix Rouge Française, exploitant des logements, ou son représentant. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'acte.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'office français de l'immigration et de l'intégration de La Réunion et M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 24 JAN 2019

Le préfet et par délégation
le secrétaire général



Frédéric JORAM